

Prêts sur salaires

Payday Loans Unit

Direction de la protection du
consommateur
5775, rue Yonge, bureau 1500
Toronto ON M7A 2E5
Tél. : 416 326-8802
Sans-frais : 1 800 889-9768
Télec. : 416 326-8810

Consumer Protection Branch
5775 Yonge Street, Suite 1500
Toronto ON M7A 2E5
Tel: 416 326-6203
Toll Free: 1 800 889-9768
Fax: 416 326-8810

Le 10 février 2010

Avis aux prêteurs et aux courtiers titulaires de permis
en vertu de la *Loi de 2008 concernant les prêts sur salaire*

Nous avons reçu un certain nombre de questions quant à l'apparence voulue de l'affiche requise par la *Loi de 2008 concernant les prêts sur salaire*. Le présent avis donne des indications relatives au respect des exigences de l'article 14 du règlement pris en vertu de la Loi et devrait être lu conjointement avec celui-ci.

Un modèle d'affiche centrée est joint au présent avis. (Le règlement ne précise pas si l'affiche doit être centrée ou justifiée à droite ou à gauche. Il est toutefois jugé qu'un texte centré est plus esthétique.) À noter que les caractères du modèle sont de la taille de police requise.

Voici un aperçu de l'article 14 du Règlement 98/09 pris en vertu de la Loi.

- L'affiche doit mesurer au moins 61 cm de large sur 76 cm de long, ou approximativement 24 po sur 30 po.
 - **À noter qu'il s'agit ici des dimensions minimales; les prêteurs et courtiers sont libres d'opter pour une plus grande affiche.**
- L'affiche doit comprendre les renseignements suivants :
 1. En titre :
 - i. les mots « Coût maximal permis par tranche de 100 \$ empruntée »,
 - en 144 points.
 - Bien qu'aucune police ne soit prescrite, « Times New Roman » et « Arial » conviennent le mieux.
 - Si les dimensions minimales sont utilisées, il est

peu probable que le titre prescrit tienne sur une seule ligne. Dans ce cas, il est permis de le répartir sur deux lignes, de sorte que la première ligne se termine par le mot « maximal », et que la deuxième ligne commence par « permis ».

- ii. la somme de « 21 \$ »,
 - en 144 points, immédiatement sous le titre.

2. En titre :

- i. les mots « Notre coût par tranche de 100 \$ empruntée : »
 - Il n'est pas obligatoire de prévoir des lignes vides, mais pour faciliter la compréhension, il est recommandé d'en laisser deux entre « 21 \$ » et ce titre.
 - Le titre doit être en 72 points
- ii. le coût d'emprunt total par tranche de 100 \$ avancée aux termes de la convention
 - Il s'agit du taux imposé par le prêteur ou le courtier qui présente l'affiche
 - Il doit se trouver immédiatement sous le titre, en 144 points.
 - Si le prêteur ou le courtier offre plusieurs taux, il est permis d'indiquer ce qui suit en bas de page, en 54 points : « Nous offrons des prêts sur salaire de X \$ à Y \$ par 100 \$ empruntés. Voici un exemple de prêt dont le coût d'emprunt est de Z \$ par 100 \$ empruntés. » Si l'affiche comporte cette note infrapaginale, une astérisque devrait suivre le coût total d'emprunt et précéder la note. Dans la note, « X » est le plus bas taux imposé, « Y », le plus élevé, et « Z », le taux donné en exemple.

3. En sous-titre, le texte suivant : « Exemple : Votre emprunt de 300 \$ remboursable dans 14 jours »

- Le sous-titre doit être en 54 points
- Ici encore, il n'est pas obligatoire de prévoir des lignes vides, mais pour faciliter la compréhension, il est suggéré de laisser deux lignes vides entre « 21 \$ » et ce sous-titre.

4. Le texte suivant :

- i. Les mots « Montant avancé de 300 \$ », et
- ii. les mots « Coût d'emprunt total », suivis du coût d'emprunt total par tranche de 300 \$ avancée aux termes de la convention.
 - Le règlement ne précise pas que les éléments textuels prescrits aux alinéas i et ii soient sur différentes lignes, mais cela semblerait fonctionner.
 - Ici encore, il n'est pas obligatoire de prévoir des lignes vides, mais pour faciliter la lecture et la compréhension, il serait à propos d'en laisser une entre le sous-titre et le premier élément

textuel, de même qu'entre ce dernier et le deuxième élément textuel si ceux-ci n'apparaissent pas sur la même ligne.

- Les deux éléments textuels doivent être en 54 points.
5. Une ligne horizontale placée directement sous le texte figurant à la disposition 4, sur toute la largeur du texte.
 - À noter que cette ligne doit se situer immédiatement sous le texte, et qu'il ne peut donc pas y avoir de ligne vide.
 6. Les mots « Total à rembourser », suivis du total de 300 \$ et du coût d'emprunt total par tranche de 300 \$ avancée aux termes de la convention.
 - Il est suggéré de laisser une ligne vide entre la ligne horizontale et cet élément textuel afin de faciliter la lecture.
 - Cet élément textuel doit être en 54 points.
 7. Le texte : « Cette affiche est exigée en application de la *Loi de 2008 concernant les prêts sur salaire.* »
 - Il est suggéré de prévoir une ligne vide entre la ligne horizontale et cet élément textuel afin de faciliter la lecture.
 - L'élément textuel doit être en 36 points.
 - Le nom de la loi doit être en italiques.

Le règlement interdit d'ajouter à l'affiche quoi que ce soit d'autre que les renseignements prescrits. Autrement dit, il ne doit pas y avoir de bordures, de titre, de logo ou de renseignements sur l'entreprise. La seule exception à cet égard concerne les prêteurs et courtiers qui offrent des prêts à plus d'un taux, comme il est décrit ci-dessus.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Shannon Jack, agente d'inscription et de conformité. Pour obtenir l'affiche en format Word, veuillez écrire à Mme Jack à l'adresse shannon.jack@ontario.ca.

Brian Pitkin
Registreur

Modèle d'affiche relative aux prêts sur salaire

- a. L'affiche est de dimensions minimales, soit 61 cm sur 76 cm (environ 24 po sur 30 po)
- b. La police est Times New Roman
- c. La taille de caractères dans ce modèle est à l'échelle de ce qu'exige le règlement.

Maximum Allowable Cost per \$100 Borrowed:¹ **\$21.00**

Our cost per \$100 borrowed:

\$21.00²

Example: Your \$300 loan for 14 days

Amount Advanced \$300.00

Total Cost of Borrowing \$63.00³

Total You Repay \$363.00

This poster is required under the *Payday Loans Act, 2008*

1 Le titre doit être en 144 points, et bien qu'aucune police ne soit prescrite, les polices « Times New Roman » et « Arial » conviennent le mieux.

2 Le taux imposé par le prêteur ou le courtier qui présente l'affiche.

3 Ce calcul s'effectue à l'aide du taux imposé par le prêteur ou le courtier qui présente l'affiche.